

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE  
DES BOIS DE LA BASTIERE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 16 avril 2026*  
Délibération n° 2026/05

Le seize avril deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de la Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressé par le Président conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, doyen d'âge

<p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p>En exercice : 8 Présents : 6 Votants : 8 Blancs : 0 Nuls : 0 Exprimés : 8 Quorum : 5</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p>TRAIN Francis, SOUSSIN Jean-Michel, MADEUX Samuel, CHARPENTIER Marie-Véronique, BEZIAUD Marie-Claude, MONTEIL Alexis</p> <p><b>Absents :</b></p> <p>GIMONNEAU Linda (excusée – pouvoir TRAIN Francis), BEZIAUD Delphine (excusée – pouvoir BEZIAUD Marie-Claude)</p>
---	--

<b>Secrétaire de séance :</b> TRAIN Francis	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Transmission en Préfecture le :</b> 20 AVR. 2026
<b>Convocation envoyée le :</b> 9 avril 2026	<b>AR Préfecture :</b> 017-200090215-20260416-2026_05-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 9 avril 2026	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 20 AVR. 2026

\*\*\*\*\*

**Objet : Election du Président**

**Vu l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le syndicat de communes est un établissement public de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. »

**Vu l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« I-Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

**Vu l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. »

**Vu l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet. »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE  
DES BOIS DE LA BASTIERE**

\*\*\*\*\*

**Considérant** que la commune de La Devise n'a pas procédé à l'élection de leurs délégués, Monsieur le Maire et Madame la Première Adjointe ont été convoqués.

**Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »*

**En application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »**

Il est procédé à l'élection du Président.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- D'élire le Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **Monsieur SOUSSIN Jean-Michel**

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : .....8  
A déduire : bulletins blancs et bulletins nuls : .....0  
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....8  
Majorité absolue des suffrages exprimés : .....5

A obtenu : **Monsieur SOUSSIN Jean-Michel..... 8 voix**

**Est élu : Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, Président du Syndicat de gestion forestière des Bois de la Bastière**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.  
Pour copie conforme :

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**

**SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE  
DES BOIS DE LA BASTIERE**

**Le secrétaire de séance,  
Francis TRAIN**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.